



Convention tripartite

Etat / Région Alsace / AFPA

1^{er} janvier 2007 - 31 décembre 2008

SOMMAIRE

Article 1 ^{er}	Objet de la présente convention.
Article 2	Attentes et orientations des signataires.
Article 3	Champ du transfert et montant de la compensation financière.

TITRE I	MODALITES DU TRANSFERT ET FONCTIONNEMENT AU COURS DE LA PERIODE TRANSITOIRE.
----------------	---

Article 4	Durée de la présente convention et calendrier du transfert.
Article 5	Modification de la présente convention.
Article 6	Dispositions financières du transfert et mode de financement de l'AFPA.
Article 7	Investissement 2007-2008 : maintenance et modernisation.
Article 8	Organisation du suivi.
Article 9	Schéma régional des formations AFPA et programme d'activité annuel.

TITRE II	REFLEXIONS A MENER POUR UN SCHEMA REGIONAL PLURIANNUEL DES ACTIONS DE L'AFPA A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2009.
-----------------	---

Article 10	Connaissance partagée de l'AFPA en région.
Article 11	Axes stratégiques du schéma pluriannuel des formations de l'AFPA.
Article 12	Thèmes et modalités d'élaboration du schéma régional pluriannuel des formations AFPA en Alsace.

Annexes :	1. Estimation des crédits transférables. 2. Investissement 2007-2008: maintenance et modernisation. 3. Tableaux de bord d'exécution du programme d'action subventionné par la Région. 4. Schéma Régional des Formations de l'AFPA.
------------------	--

Entre,

L'Etat représenté par le Préfet de la région Alsace, sis Hôtel du Préfet place Broglie 67000 STRASBOURG, Monsieur Jean-Paul FAUGERE,

La Région Alsace, sise 1, place du Wacken BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, Monsieur Adrien ZELLER dûment autorisé par la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 30 juin 2006,

L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), sise 13, place du Général de Gaulle, 93108 MONTREUIL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PILLIARD.

Vu

le code général des collectivités territoriales,

le code du travail et notamment ses articles L900-3, L910-1 et L962-2,

la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 8 et 13,

la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

la délibération de l'Assemblée plénière N° 12-06 du 30 juin 2006 autorisant la mise en œuvre des dispositions de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 au 1^{er} janvier 2007,

le Schéma régional de l'éducation et de la formation adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Alsace en date du 25 juin 2004,

le règlement financier adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Alsace en date du 25 juin 2004,

le 3^{ème} contrat de progrès signé entre l'Etat et l'AFPA le 18 février 2005,

les contrats d'objectifs conclus par la Région Alsace (Propreté, Transport et logistique, Hôtellerie-restauration, Plasturgie, Métallurgie, Coiffure, Gestion financière et comptable, Boulangerie, Industries graphiques, deuxième transformation du bois, BTP, métiers de la métallerie et de la mécanique générale),

l'avis du Comité régional consultatif de l'AFPA réuni le 24 mai 2006,

l'avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 16 juin 2006,

l'avis du Conseil Economique et Social d'Alsace en date du 26 juin 2006,

l'avis du bureau de l'AFPA en date du 6 juillet 2006,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la présente convention.

La présente convention s'inscrit dans la volonté partagée par les signataires d'anticiper, avant l'échéance du 1^{er} janvier 2009, le transfert à la Région Alsace des moyens consacrés, par l'Etat, au financement des actions de formation visées à l'article 3 de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les attentes et orientations des signataires, ainsi que les missions et objectifs de l'AFPA dans la région sont énoncés à l'article 2.

Le champ du transfert de compétences de l'Etat à la région, pour ce qui concerne l'AFPA en Alsace, est précisé en article 3, ainsi que le montant de la compensation financière et ses modalités de versement à la Région Alsace.

Titre I Modalités du transfert et fonctionnement au cours de la période transitoire.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre des articles 8, 13, et 119 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle détermine notamment :

- | | |
|---|-----------|
| - Le calendrier du transfert. | Article 4 |
| - Les conditions de modification de la convention | Article 5 |
| - Les dispositions financières et modalités de versement à l'AFPA de la subvention globale de fonctionnement | Article 6 |
| - Le financement des investissements de l'AFPA en région. | Article 7 |
| - Les modalités de coordination entre l'Etat, la Région, et l'AFPA concernant les actions conduites par l'AFPA, la réalisation d'un état des lieux, et l'élaboration du Schéma régional des formations et du Programme d'activité de l'AFPA en région | Article 8 |
| - Les éléments du Schéma Régional des Formations AFPA et du programme d'activité de l'AFPA en région pour la période 2007-2008. | Article 9 |

Titre II Réflexions à mener pour un schéma régional pluriannuel des actions de l'AFPA.

La présente convention définit des orientations communes en matière d'évolution de la gamme de formation de l'AFPA à compter du 1^{er} janvier 2009
Pour ce faire, les parties :

- | | |
|---|-------------------|
| - s'appuient sur une connaissance partagée de la situation de l'AFPA en Alsace : éléments physico-financiers, bilan des actions, ressources humaines, investissement ; | Article 10 |
| - déterminent les axes stratégiques et les modalités de l'élaboration d'un nouveau schéma pluriannuel régional des formations de l'AFPA applicable au 1er janvier 2009. | Articles 11 et 12 |

Article 2 : Orientations des signataires.

2.1 Orientations de l'Etat.

a. Au titre du transfert à la Région de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi des actions d'accompagnement¹ et des frais annexes² qui y sont associés.

Dans le contrat de progrès 2004-2008 précité, l'Etat a réaffirmé l'AFPA comme demeurant investie d'une mission d'intérêt général pour la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi conduisant à un premier niveau de qualification professionnelle reconnue.

Il s'est engagé à accompagner l'AFPA dans le cadre du transfert progressif aux Régions de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, conformément aux dispositions des articles 8 et 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales.

Par le but social qu'elle poursuit et les principes d'action qu'elle s'impose, l'AFPA respecte notamment les engagements d'égalité d'accès de tous les usagers et de gratuité des formations pour les demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE et les missions locales.

b. L'AFPA acteur de la politique de l'emploi.

L'AFPA est réaffirmée comme membre du SPE par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Elle contribue plus particulièrement :

- à l'élaboration de projets de formation qualifiante et de validation des acquis de l'expérience des demandeurs d'emploi dans le cadre du service d'appui à la définition du projet de formation,
- à la préparation des demandeurs d'emploi à l'accès aux contrats aidés et aux contrats de professionnalisation,
- à l'apport de moyens à destination des demandeurs d'emploi au sein des maisons de l'emploi,
- à la formation professionnelle dans les métiers présentant des difficultés de recrutement en lien avec les autres acteurs du SPE, l'ASSEDIC, la Région, les entreprises et les branches professionnelles,
- à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de certification et de validation des acquis de l'expérience, et de développement des titres du ministère chargé de l'emploi,
- à l'appui en matière d'ingénierie conseil et d'expertise en soutien des politiques nationales d'emploi mises en œuvre par l'Etat,
- à la réorientation et à la reconversion des salariés en accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- à la mise en œuvre de programmes de la politique de l'Etat en faveur de publics spécifiques (militaires, détenus, travailleurs handicapés...) ou de dispositifs particuliers (égalité des chances, lutte contre les discriminations, jeunes, seniors) dans le cadre notamment du plan de cohésion sociale,
- à l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de formation.

¹ Accompagnement psycho-pédagogique, accompagnement socio-éducatif et accompagnement médical

² Hébergement, restauration, rémunération des stagiaires et gestion de ces rémunérations

2.2 Les orientations de la Région.

2.2.1 Les Orientations stratégiques de la Région.

Le Schéma Régional de l'Education et de la Formation (SREF) adopté par délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du 25 juin 2004 fixe des orientations en matière de formation professionnelle. Les préoccupations suivantes sont affirmées parmi ses axes stratégiques :

a. Préserver les acquis de la professionnalisation et élever le niveau de formation de l'ensemble de la population.

- Informer, aider, accompagner les actifs et les entreprises pour élever le niveau de formation et de compétences.

b. Promouvoir et accompagner les individus tout au long de leur vie.

- Fournir une offre de service individualisée, accessible à chacun, dans une logique de promotion de l'individu et d'accompagnement des mutations technologiques et organisationnelles.

c. Développer l'ancrage territorial des formations en réponse aux difficultés socio-économiques.

- Mobiliser les acteurs des territoires pour répondre au plus près des besoins.
- Renforcer la qualité de l'offre de formation.

Chacun, sur l'ensemble du territoire régional, doit pouvoir accéder à un réseau de proximité qui lui garantisse une information, un conseil, un accompagnement de son orientation, un accès à la formation et à la validation des acquis, soit une mise en œuvre effective du droit à la formation tout au long de la vie.

2.2.2 Les orientations opérationnelles de la Région.

La Région souhaite favoriser le rapprochement entre les besoins en formation identifiés dans l'économie régionale et la gamme de formations que l'AFPA présente sur l'ensemble des territoires de la région. Cette gamme de formations s'inscrit dans le cadre des politiques régionales en matière de formation et de développement économique et d'emploi (Schéma Régional de l'Education et de la Formation et Schéma Régional de Développement Economique) appuyées par les contrats d'objectifs, en veillant à anticiper les évolutions nécessaires à l'horizon 2009.

Pendant la période couverte par la présente convention, L'AFPA veillera à :

- L'élaboration des éléments nécessaires à la construction d'une connaissance partagée de l'AFPA (art. 10)
- La mise à disposition aux groupes de travail de tous les documents nécessaires pour mener à bien les missions qui leur seront confiées (art. 12)
- La production d'un rapport mensuel d'exécution du programme régional d'activité (art. 8)
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action permettant les adaptations du dispositif de formation pour préparer, au mieux, les conditions de mise en œuvre et de financement des actions de l'AFPA applicables au terme de la convention

Pour la période suivant après le 1^{er} janvier 2009, les orientations de la Région sont exprimées à l'article 11.

2.3 Orientations conjointes de l'Etat et de la Région.

Les orientations conjointes visent d'une part, les bénéficiaires des actions dans un souci de cohérence des parcours individuels, et d'autre part, la structuration d'un programme de formation régional capable de répondre aux besoins exprimés par les entreprises et les branches professionnelles, en cohérence avec les politiques nationales d'emploi.

a. Cohérence d'ensemble du parcours des bénéficiaires des actions conduites par l'AFPA.

Afin de permettre à l'AFPA de continuer à mettre en œuvre des parcours favorisant l'accès ou le maintien dans un emploi durable des demandeurs d'emploi et des salariés, l'Etat et la Région s'accordent pour préserver la cohérence et la complémentarité de leurs interventions.

Ils conviennent de préserver la dimension qualifiante des parcours mis en œuvre par l'AFPA (parcours conduisant à un titre du ministère chargé de l'emploi) et pour maintenir un dispositif d'orientation et d'appui à la définition d'un projet de formation permettant de sécuriser les parcours des bénéficiaires.

Les signataires veilleront à maintenir l'articulation et la capacité d'accès aux trois principales composantes d'un parcours :

L'orientation.

L'AFPA propose, en matière d'information et d'orientation professionnelle, une gamme d'interventions contribuant aux politiques régionales, et qu'elle a vocation à développer.

En complémentarité avec l'ANPE et ses partenaires, l'AFPA, par l'appui qu'elle apporte à la définition et à la construction des projets de qualification des demandeurs d'emploi, contribue à leur rôle de prescripteur de formation.

Cet appui, peut conduire :

- soit à un parcours de formation qualifiante, dans un centre AFPA ou dans un autre organisme de formation ;
- soit à une validation des acquis de l'expérience.

La formation

Le dispositif de formation qualifiante de l'AFPA est mobilisé dans le cadre de la politique régionale de formation. Il s'insère dans les politiques d'emploi par des actions conjoncturelles ou structurelles en fonction des priorités des politiques d'emploi.

L'Etat et la Région veillent conjointement à garantir la cohérence de cette capacité d'intervention à travers une coordination préalable à l'adoption du programme d'activité annuel de l'AFPA.

La certification.

L'Etat et la Région souhaitent promouvoir en commun la politique de certification et de validation des acquis de l'expérience, notamment les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

Les services d'orientation professionnelle de l'AFPA participent au dispositif d'information conseil en validation des acquis de l'expérience.

L'Etat et la Région veillent à maintenir une cohérence entre les évolutions souhaitées de l'appareil de formation et de l'appareil de validation de l'AFPA.

Ils contribuent au maintien d'un dispositif de certification favorisant l'accès au titre du ministère chargé de l'emploi ou à ses unités constitutives permettant ainsi un accès progressif et différencié à la qualification.

b. Structuration d'une gamme de formation adaptée aux besoins exprimés par les entreprises et les branches.

Les formations proposées par l'AFPA doivent :

- contribuer à la promotion et à l'accompagnement des projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines (métiers et secteurs en tension),
- s'articuler avec les contrats d'objectifs et accords signés avec les branches professionnelles,
- répondre aux besoins identifiés sur les territoires et être réparties dans les territoires de manière à garantir une formation de proximité,
- être en cohérence avec les orientations de la Région actualisées annuellement dans le cadre des diagnostics régionaux et territoriaux,
- développer les modalités de pédagogie de l'alternance : les situations en entreprise devront permettre d'exercer une activité réelle mais également de conceptualiser les tâches réalisées,
- être modulaires afin de favoriser des entrées en formation régulières tout au long de l'année,
- permettre de répondre aux besoins de qualification des entreprises par le développement des contrats de professionnalisation.

2.4 Activités et objectifs de l'AFPA en région.

L'AFPA agit, notamment en liaison avec les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les branches professionnelles, les entreprises et les organismes interprofessionnels.

Elle a un rôle particulier comme organisme au service de l'insertion professionnelle des actifs.

Pour favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi, elle s'adresse :

- à des publics demandeurs d'emploi, notamment des jeunes éloignés de l'emploi,
- à des personnes en activité (en reconversion ou en emploi).

Pour cela, elle développe une gamme d'interventions d'orientation professionnelle, d'accompagnement, de formation qualifiante, de certification, d'expertise et d'ingénierie, ainsi que des actions associées d'hébergement et de restauration, de rémunération des stagiaires et de gestion de celles-ci, pour construire des parcours individualisés d'accès à la qualification et à l'emploi.

La globalité des actions qu'elle met en œuvre et son implantation territoriale confèrent à l'AFPA un rôle majeur dans les dispositifs d'emploi de l'Etat et de formation professionnelle de la Région.

Durant la période couverte par la présente convention les modes de prise en charge des frais liés à la formation (action de formation, d'accompagnement, hébergement,

restauration, rémunération des stagiaires et gestion de ces rémunérations) sont assurés dans des conditions identiques à celles en vigueur au moment du transfert, et ce quelle que soit l'origine géographique des bénéficiaires entrant dans un centre AFPA de la région.

Durant la période transitoire, l'AFPA poursuit son plan de modernisation pour optimiser ses capacités d'action et présenter plus de souplesse dans la mobilisation de ses ressources, face aux enjeux de l'individualisation des parcours de formation et d'insertion.

En particulier, l'AFPA s'engage à :

- Adapter ses actions de formation (discussion annuelle sur la cartographie des formations, modularisation des formations, personnalisation des parcours) afin de proposer des formations correspondant aux besoins des publics et des territoires.
- Poursuivre le but non lucratif des actions subventionnées par la Région. Cependant, l'AFPA conserve tout ou partie de ses gains de productivité constatés par sa comptabilité analytique pour financer sa modernisation.
- Assurer à la Région une information transparente sur :
 - la gamme de ses interventions ;
 - les subventions reçues et leur publicité ;
 - l'activité de l'AFPA en région sur la base de tableaux arrêtés en annexe 3 à la convention ;
 - le pilotage de l'enveloppe de rémunérations par catégorie de publics
 - le coût des actions (coûts fixes/coûts variables, frais de structure régionaux et nationaux) ;
 - la séparation complète des financements publics et privés dans les rendus comptes analytiques à partir de 2007 et l'organisation d'un suivi d'exploitation des actions soutenues par la Région, à partir de 2008.

Article 3 : Champ du transfert et montant de la compensation financière.

3.1 Champ du transfert.

Conformément à l'article 13 de la loi du 13 août 2004, le transfert des moyens prévu par la présente convention se rapporte exclusivement aux missions de l'AFPA en région dans les domaines suivants :

- actions de formation qualifiante, actions de pré-qualification et d'enseignement à distance, hors publics spécifiques ;
- actions d'accompagnement en formation, d'animation socio-éducative, et accompagnement de santé ;
- hébergement et restauration des bénéficiaires demandeurs d'emploi entrant en formation ;
- rémunération des stagiaires et moyens de gestion afférents.

Les publics visés par ce transfert sont les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, adressés par l'ANPE, les missions locales, les PAIO, l'APEC et CAP-Emploi, à l'exclusion des publics dits spécifiques : militaires, détenus, travailleurs handicapés, résidents de l'outre-mer, qui relèvent de la solidarité nationale.

3.2 Montant de la compensation financière.

Une estimation du montant des crédits alloués à la Région Alsace et affectés à ces missions en 2007 figure à l'annexe 1 à la présente convention.

A compter du 1er janvier 2007, la Région se voit affecter une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, d'un montant prévisionnel calculé sur la base du montant de la subvention que l'Etat consacrait aux actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Ce montant prévisionnel est estimé pour 2007 à 17,486 millions d'euros dont 2,567 millions d'euros pour la rémunération des stagiaires.

Il correspond à la moyenne de la dotation de subvention relative au programme d'activité subventionné pour la formation, affectée à la DR AFPA Alsace en 2004, 2005 et 2006, actualisée pour chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour les années 2005 et 2006.

Ce montant est définitivement établi après la clôture des comptes de l'AFPA pour 2006 et leur approbation par l'Assemblée générale de l'AFPA. Il fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres chargés de l'Intérieur et du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges et constitue le droit à compensation définitif au vu duquel l'Etat ajustera, si besoin, la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers affectée à la Région.

Pour 2008 le montant de la compensation qui sera versée à la Région sera au moins égal à celui versé pour 2007.

Titre I : Modalités du transfert et fonctionnement au cours de la période transitoire.

Article 4 : Durée de la présente convention et calendrier du transfert.

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Le Conseil Régional et l'AFPA s'engagent à définir au plus tard au 1^{er} septembre 2008 les modalités d'élaboration d'un nouvel accord applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, en tenant compte des évaluations réalisées au cours de la période d'application de la présente convention et des axes stratégiques développés à l'article 11. Cet accord définira également la politique de la Région vis à vis des actions de formation de l'AFPA et les modalités de financement.

Article 5 : Modification de la présente convention.

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses documents annexés, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention et dans le respect de son économie générale.

Article 6 : Dispositions financières du transfert et mode de financement de l'AFPA.

6.1. La subvention globale de fonctionnement versée à l'AFPA par la Région.

Sous réserve d'un transfert préalable des crédits de l'Etat à la Région, cette dernière décide, durant la période couverte par la convention, d'attribuer une subvention annuelle à l'AFPA égale au montant de la part du produit annuel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers qui lui est affectée, selon les modalités propres à ce financement.

Ce montant prévisionnel est estimé pour 2007 à **17,486** millions d'euros.

6.2. Les modalités de calcul de la subvention globale de fonctionnement.

Le programme d'activité subventionné par la Région est défini chaque année par une convention annuelle de subvention selon le calendrier suivant :

En septembre de chaque année, la Région approuve le programme d'activité de l'AFPA pour l'année N+1 entrant dans le cadre de la subvention inscrite dans la convention annuelle de subvention.

Pour 2007 et 2008, les actions subventionnées sont valorisées compte tenu des coûts unitaires nationaux moyens de l'année N-2 issus de la comptabilité analytique de l'AFPA, actualisés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour les années N-2 et N-1.

Les périodes d'application en entreprise font partie intégrante des actions de la formation. Si la Région souhaite une comptabilisation distincte des heures de formation en entreprise, il sera procédé à un réajustement en compensation de ce coût.

L'AFPA met en place un rendu compte distinguant financements des actions publiques et financements des actions privées, garantissant une transparence de l'utilisation des subventions accordées par la Région à l'AFPA. L'objectif est, en 2008, de disposer de tableaux de bord, issus de la comptabilité analytique et permettant de suivre un compte d'exploitation des activités financées par la Région.

Les conditions financières de prise en charge des parcours de formation arrêtées pour l'année N continuent de s'appliquer l'année N+1 pour les actions de formation démarrées en année N et se poursuivant en année N+1.

La Région s'engage à permettre à l'AFPA l'utilisation de la subvention comme contrepartie de financements au titre du Fonds Social Européen. Les projets susceptibles d'être financés par des fonds structurels feront l'objet d'une coordination entre les signataires conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

6.3. La rémunération des stagiaires.

L'AFPA assure la gestion de la rémunération de ses propres bénéficiaires de formation.

A ce titre elle assume la responsabilité de :

- L'Instruction des dossiers de rémunération ;
- L'établissement de la décision de rémunération ;
- La collecte des informations sur les présences ;
- La saisie des absences et établissement des bulletins ;
- La gestion des réclamations ;
- L'établissement des déclarations sociales ;

La Région couvre les coûts de gestion de la rémunération des stagiaires de l'AFPA sur la base des coûts nationaux de gestion analytiquement constatés. Le montant du coût unitaire par dossier est actualisé chaque année et intégré dans la convention annuelle de subvention.

Les coûts de gestion de la rémunération des stagiaires de l'AFPA sont couverts par la subvention visée à l'article 6.1 de la présente convention.

Les actions de formation relevant des financements transférés sont agréées par la Région et ouvrent droit à la rémunération des stagiaires telle que prévue aux articles L 961-2 et L 961-3 du code du travail, et ce quelle que soit l'origine géographique des bénéficiaires. Dans l'hypothèse d'une évolution des dispositions législatives et réglementaires durant la période couverte par la convention, un avenant à la présente convention précise les nouvelles modalités de prise en charge.

6.4. Les modalités de versement de la subvention de la Région à l'AFPA.

Pour l'année N le versement par la Région de la subvention globale de fonctionnement à l'AFPA intervient selon les modalités suivantes :

Versement initial	A hauteur de 50% à la signature de la convention annuelle de subvention sous réserve : - du versement préalable à la Région de la compensation prévue à l'article 3 pour un montant au moins égal aux sommes dues à l'AFPA ; - de la signature préalable de la convention de subvention relative à l'exercice en cours.
Versements complémentaires	Deux acomptes trimestriels à échoir au vu de la réalisation présentée sur la base des tableaux de bord figurant en annexe 3, et des prévisions du trimestre à échoir : ?? au 1 ^{er} juillet à hauteur de 25% ?? au 1 ^{er} octobre à hauteur de 20%.
Solde	Dès réception et approbation des documents énumérés à l'annexe 3, ainsi que d'une demande de paiement final qui devra être fournie, sous peine de forclusion, avant le 31 mars N+1.

La subvention est calculée sur la base de la réalisation effective des activités prévues au programme d'activité et à la convention annuelle de subvention.

Afin de prendre en compte les charges fixes, le programme d'activité est financé à 100% si le niveau de réalisation atteint 95%. Dans le cas où il serait inférieur à 95 % de la prévision, la subvention est calculée sur la base de la réalisation effective.

Ce niveau de réalisation est estimé sur la base des activités réellement exécutées après ajustement des parcours engagés selon les modalités suivantes.

En cas de départ anticipé, les parcours engagés sont valorisés à 100% :

- Quelle que soit la durée réelle du parcours accompli en cas de départ vers l'emploi (CDI ou CDD d'au moins 3 mois)
- Pour les parcours engagés à plus de 50% pour les autres motifs d'abandon

Article 7 : L'investissement 2007-2008 : maintenance et modernisation.

Le financement des investissements de l'AFPA sur la maintenance du patrimoine bâti et la modernisation du dispositif de production est assuré pour la période du contrat de progrès 2004/2008, d'une part par un prélèvement sur les gains de productivité, d'autre part par la subvention d'investissement inscrite, chaque année, en loi de finances, enfin par des ressources venant d'autres financeurs et par l'emprunt (annexe 2 « Maintenance et Modernisation »).

En région Alsace, l'AFPA a programmé un plan de maintenance immobilière à hauteur de 1,268 million d'euros pour l'ensemble des établissements

En région Alsace l'AFPA a programmé un plan de modernisation pédagogique à hauteur de 2,532 millions d'euros pour l'ensemble des établissements.

L'AFPA apporte des financements au titre de la subvention d'Investissement de l'Etat inscrite, chaque année, en loi de finances et des moyens d'auto financement, conformément à l'annexe 3 du 3^{ème} contrat de progrès pour la période 2004/2008.

Les montants inscrits au présent article et à l'annexe 2 sont prévisionnels et subordonnés à la disponibilité des moyens de financement cités au premier alinéa.

Article 8 : Comité de suivi.

Les signataires mettent en place un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité est composé du Préfet de Région ou de son représentant, du Président du Conseil Régional d'Alsace ou de son représentant, du Directeur Général de l'AFPA ou de son représentant. Pourront y être associés d'autres participants en tant que de besoin (dont notamment ANPE, ASSEDIC, AGEFIPH et organismes paritaires).

Le comité de suivi se réunit au moins trois fois par an ou à la demande d'un de ses membres au cours de la période d'application de la présente convention.

Le comité de suivi a notamment pour fonction :

- d'anticiper les programmes à mettre en œuvre et les évolutions pédagogiques à conduire pour permettre les adaptations et la réactivité nécessaires,
- de suivre le déroulement du programme d'activité tel que défini chaque année dans la convention de subvention, notamment au regard du contenu des formations et des publics accueillis,
- d'examiner les indicateurs de résultats de l'AFPA en région Alsace, notamment en matière d'accès des bénéficiaires à la certification et à l'emploi,
- de suivre la programmation des entrées en formation dans les établissements de formation de l'AFPA en région Alsace et d'assurer si nécessaire une régulation des flux d'entrée stagiaires entre les publics bénéficiant d'un financement de la région et ceux relevant d'un financement de l'Etat, notamment au regard de leur incidence sur le montant global des rémunérations,
- de veiller à l'articulation et à la complémentarité des différents dispositifs,
- de conduire, sur financements spécifiques, toute évaluation qui s'avérerait nécessaire pour éclairer les signataires du bon déroulement des dispositions prévues dans la convention tripartite.

Les éléments de suivi à disposition du comité font l'objet d'un bilan annuel d'exécution et d'une communication au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

En Alsace, l'AFPA assure un compte-rendu d'exécution mensuel du programme d'activité subventionné, sur la base des tableaux figurant à l'annexe 3 à la présente convention. En particulier, elle rend compte tous les mois des dépenses engagées, par catégorie de publics, au titre de la rémunération des stagiaires et des prévisions de dépenses à fin d'année. Un bilan approfondi est réalisé en juin de chaque année pour prendre, si nécessaire, les mesures correctives en cas de risque de dépassement des enveloppes affectées.

Pour l'application du présent article, le comité régional consultatif de l'AFPA, commission du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), prévu au contrat de progrès et réunissant les confédérations syndicales de salariés, les organisations patronales représentées au sein du bureau de l'AFPA ainsi que les représentants de l'Etat et de la Région, sera saisi des conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 : Schéma régional des formations AFPA et programme d'activité annuel.

L'annexe 4 à la présente convention vaut schéma régional pluriannuel des formations de l'AFPA pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

En application de ce schéma régional pluriannuel, l'AFPA propose un programme d'activité subventionnable pour l'année N, au mois de septembre de l'année N-1. Ce programme est élaboré en articulation avec les priorités de la Région, en matière de développement des formations.

Titre II : Réflexions à mener pour un schéma régional pluriannuel des actions de l'AFPA à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 10 : Connaissance partagée de l'AFPA en région.

Afin de disposer d'une analyse complète des comptes financiers et des coûts de formation de l'AFPA produit les éléments suivants :

- bilan d'activité des actions de l'AFPA au cours des exercices 2004, 2005, et 2006 (types de formation, volumes, financeurs),
- évolution qualitative des actions de formation au cours des 5 dernières années (2000-2005),
- récapitulation des accords nationaux (avec déclinaison régionale) ou régionaux conclus par l'AFPA avec les branches professionnelles ou d'autres partenaires,
- détail des investissements : maintenance et modernisation ;
- bilan qualitatif de la globalité de l'intervention de l'AFPA au titre des actions d'accompagnement.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8, la Région peut conduire, sur fonds propres, une analyse spécifique et approfondie de ces éléments.

Article 11 : Axes stratégiques du schéma pluriannuel des formations de l'AFPA.

11.1 Enjeux stratégiques et financiers.

?? La mission de l'AFPA dans l'environnement régional de la formation professionnelle et les modalités de financement de ses actions.

Considérant que l'AFPA, par la globalité des actions qu'elle met en œuvre et par son implantation territoriale, joue un rôle majeur dans l'environnement Emploi-Formation en Alsace, les parties conviennent d'engager une réflexion approfondie sur l'évolution de cette mission dans le cadre du transfert des compétences et des crédits associés.

Ils conviennent, conformément au droit communautaire, d'engager un travail commun sur la définition de services entrant dans le champ de la formation et qui, par leur finalité, relèveraient de l'intérêt général.

Ce travail aura également pour objectif de réfléchir aux incidences des orientations de la Région sur le financement de l'AFPA : financements par le jeu des règles de la transparence ou coexistence avec des financements par voie de subvention.

?? Les investissements.

Après la période transitoire, l'AFPA doit poursuivre son plan de modernisation pour optimiser ses capacités d'action et présenter plus de souplesse dans la mobilisation de ses ressources, notamment face aux enjeux de l'individualisation des parcours de formation et d'insertion.

Considérant l'importance des investissements sur la maintenance de son dispositif de formation et sur la capacité de l'AFPA à poursuivre sa modernisation, les partenaires conduiront une réflexion sur les priorités de financements du plan d'investissement en cohérence avec l'article 11.5 (filiales) et le plan pluriannuel des investissements de l'AFPA.

11.2 Finalités du schéma régional pluriannuel des formations de l'AFPA.

Le schéma régional pluriannuel des formations de l'AFPA vise à mettre en cohérence sur le territoire régional le développement des formations de l'AFPA avec la gamme des actions de formation globale.

Il a pour objet, à partir de considérations en termes d'emploi et qualification professionnelle de :

- proposer une vision prospective de l'évolution des actions de formation de l'AFPA à moyen terme, en tenant compte des caractéristiques et des enjeux régionaux,
- définir des orientations tendant à adapter les actions de formation aux contraintes et aux mutations susceptibles d'être observées.

La Région Alsace et l'AFPA s'engagent à participer à l'élaboration concertée d'un nouveau schéma pluriannuel régional des formations de l'AFPA applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2009.

La définition des axes stratégiques du nouveau schéma pluriannuel des formations de l'AFPA s'appuie sur des bilans de l'existant figurant à l'article 10 de la présente convention.

Ce schéma est l'expression de la cohérence du programme de l'AFPA aux orientations du Schéma Régional de l'Education et de la Formation et à la structuration d'un programme de formation conduisant à la qualification, en lien avec la politique contractuelle régionale conduite avec les branches professionnelles, en particulier les contrats d'objectifs.

Le schéma est élaboré en tenant compte des secteurs prioritaires au regard des contrats d'objectifs et des données prospectives significatives pour l'Alsace.

Les axes stratégiques du schéma pluriannuel des formations de l'AFPA sont articulés autour de 4 grands thèmes : les publics prioritaires, les modalités de l'offre de formation AFPA en région, les filières, et les territoires.

11.3 Publics prioritaires.

L'AFPA doit veiller à développer des formations spécifiques en direction des publics identifiés comme prioritaires par les signataires :

- Les jeunes demandeurs d'emploi non-qualifiés et (ou) éloignés de l'emploi, afin de les conduire à une première qualification dans le cadre de parcours de formation professionnalisants.
- Les demandeurs d'emploi en reconversion ou menacés par les mutations technologiques (peu ou pas qualifiés et fragiles socialement).
- Les femmes dont la formation traditionnelle nécessite l'acquisition d'une qualification adaptée au marché de l'emploi.

L'AFPA doit mettre en œuvre des modalités d'accueil adaptées à ces publics et un accompagnement éducatif spécifique. Les prestations d'hébergement et de restauration viseront prioritairement ces publics.

11.4 Modalités de mise en œuvre des parcours de formation AFPA en région.

les signataires conviennent de conduire une réflexion approfondie sur la dimension qualifiante des parcours mis en œuvre par l'AFPA :

Orientation :

L'AFPA déploie une gamme d'intervention dans le champ de l'orientation professionnelle. La coordination permettra d'aborder les aspects suivants :

- la place du dispositif d'orientation AFPA dans l'environnement régional d'Accueil d'Information et d'Orientation,
- les modalités d'accès au dispositif de formation,
- la place de l'appui à la définition d'un projet de formation et son rôle sur la sécurisation des parcours.

Formation :

L'AFPA une gamme de formations individualisées et accessibles à tous les publics.

Pour les actions de formation le permettant, l'AFPA doit veiller à accentuer le mixage des publics dans la mise en œuvre des actions de proximité.

Les actions de formation de l'AFPA doivent tendre à favoriser :

- les projets intégrant les formations à distance ;
- la culture numérique ;
- l'ouverture sur l'International et la compétence linguistique.

Les formations AFPA relatives à la création et à la reprise d'activité tiennent compte des besoins exprimés par les acteurs de la création d'entreprise (chambres consulaires, établissements bancaires, ...).

Les actions de formation de l'AFPA sont modularisées autant que possible afin de permettre un accès à la formation individualisé et adapté aux besoins du stagiaire.

Certification :

L'AFPA propose des parcours de formation conduisant aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Une réflexion portera sur la place de la certification et son incidence sur l'accès à l'emploi.

11.5 Filières.

L'AFPA accompagnera la stratégie économique de la Région en matière d'appui des entreprises, notamment à travers des actions de formation en relation avec les besoins des entreprises industrielles, des entreprises et activités artisanales de production, du tourisme, ou des services à l'Industrie.

L'AFPA tiendra compte des nouveaux besoins de recrutement des entreprises liés aux mutations en cours dans les PME-PMI confrontées aux reconversions technologiques :

- filières à maturité, afin de maintenir leur compétitivité,
- filières en mutation, auprès des demandeurs d'emploi en situation de fragilité,
- filières émergentes, en raison de l'apparition de nouveaux besoins de compétences (dont le développement d'actions de formation liées aux énergies renouvelables).

L'évolution des actions de formation de l'AFPA est en cohérence avec la politique contractuelle conduite par la Région avec les branches professionnelles (contrats d'objectifs, prospective, et autres accords professionnels).

11.6 Territoires

Afin de favoriser l'équité d'accès à la formation et le développement équilibré des territoires, l'AFPA veillera à territorialiser les formations professionnalisantes en tenant compte des spécificités des territoires relevées par le Schéma Régional de l'Education et de la Formation. Au regard de ces diagnostics territoriaux, certains territoires peuvent faire l'objet d'actions prioritaires spécifiques.

Dans le cadre de cette territorialisation, l'AFPA cherchera à construire un maillage avec l'environnement économique, social, et institutionnel (construction de projets communs, transfert de technologie).

Une réflexion spécifique portera sur les formations à dimension inter-régionale et les flux de stagiaires d'une région à l'autre.

11.7 Actions d'accompagnement

La mise en œuvre de ces axes stratégiques prendra en compte la dimension opérationnelle des missions de l'AFPA, et la globalité de son intervention auprès de ses bénéficiaires.

Pour cela les signataires s'engagent à conduire une réflexion commune et partagée sur le rôle, la finalité et les futures modalités de mise en œuvre et de financement des actions suivantes :

?? Les actions d'accompagnement.

~~??~~ La rémunération des stagiaires.

~~??~~ L'hébergement.

~~??~~ La restauration.

?? L'accompagnement en formation.

?? Les périodes d'application en entreprise.

Article 12 : Thèmes et modalités d'élaboration du schéma régional pluriannuel des formations AFPA en Alsace.

Chacun des axes énoncés aux articles 11.1 à 11.7 fera l'objet d'une réflexion commune et partagée entre les signataires au sein de groupes de travail.

Ces axes stratégiques seront déclinés en thèmes opérationnels qui structureront les réflexions de ces groupes de travail, chargés pour chacun de ces thèmes :

- de faire un état des lieux,
- d'explicitier les attentes de chaque partie,
- d'identifier les points d'accord et de divergence,
- de repérer les adaptations nécessaires,
- de proposer les plans d'action permettant de mettre en œuvre les adaptations nécessaires à l'horizon 2009.

Les réflexions préalables à l'élaboration du projet de schéma peuvent être complétées par la prise en compte d'expériences hors Alsace, notamment dans le cadre communautaire.

Le projet de schéma est soumis à l'avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Strasbourg le,

Le Préfet de Région
Alsace,

Le Président du Conseil Régional
d'Alsace,

Jean-Paul FAUGERE

Adrien ZELLER

Le Président de l'Association nationale pour la
Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),

Jean-François PILLIARD

ANNEXE 1 : ESTIMATION DES CREDITS TRANSFERABLES

(montants à caractère indicatif)

Hypothèse de transfert des crédits au 01/01/2007

ALSACE

CREDITS de FONCTIONNEMENT				Moyenne : 14,919 M€	
Montants de référence			Actualisation		Montants actualisés
			2005	2006	
2004	Convention financière	14,504 M€	1,80%	1,80%	15,031 M€
2005	Convention financière	14,731 M€		1,80%	14,996 M€
2006	Convention financière	14,731 M€			14,731 M€

REMUNERATION des STAGIAIRES (hors publics spécifiques)				Moyenne : 2,567 M€	
Montants de référence			Actualisation		Montants actualisés
			2005	2006	
2004	Réalisé	1,800 M€	1,80%	1,80%	1,865 M€
2005	Réalisé	2,892 M€		1,80%	2,944 M€
2006 *	Estimation	2,892 M€			2,892 M€

Rémunération 2006 = Rémunération 2005 avant
* actualisation

ESTIMATION des CREDITS TRANSFERABLES	17,486 M€
---	------------------

- (1) Application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 (LRL).
 (2) Actualisation selon l'indice des prix à la consommation - hors tabac.
 (3) Les montants réalisés en rémunération sont issus du logiciel PBI de paie des bénéficiaires.

ANNEXE 2 : INVESTISSEMENT 2007-2008 : MAINTENANCE ET MODERNISATION

(montants à caractère indicatif)

?? TABLEAU DE VENTILATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.

LIBELLE	Montant en K€
I - MAINTENANCE DES LOCAUX	
- bâtiments clos couverts	760 972
- aménagements intérieurs	291 706
- infrastructures et voiries	215 609
II - MODERNISATION DU DISPOSITIF	
1. Evolution de l'offre d'orientation, de formation et de certification	2 531 713
2 - Maintenance structures de gestion	240 000
III - EVOLUTION DU CADRE DE VIE	
- restauration et lieux de vie collective	
TOTAL	4 040 000

?? PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PAR RUBRIQUE.

Etablissements	Maintenance immobilière	Cadre de vie	Evolution du dispositif	Maintenance des structures de gestion	Total
COLMAR	380 486		759 514	40 000	1 180 000
MULHOUSE	380 486		759 514	40 000	1 180 000
STRASBOURG	507 315		1 012 685	70 000	1 590 000
CROP				60 000	60 000
DR				30 000	30 000
Total	1 268 287		2 531 713	240 000	4 040 000

?? PATRIMOINE : Plan de maintenance immobilière.

Etablissements	Aménagem ^t intérieurs	Clos et Couvert	Infrastructure VRD	Total
COLMAR	87 511	228 292	64 683	380 486
MULHOUSE	87 511	228 292	64 683	380 486
STRASBOURG	116 684	304 388	86 243	507 315
Total	291 706	760 972	215 609	1 268 287

?? DISPOSITIF DE FORMATION ET D'ORIENTATION : Plan de modernisation.

Etablissements	Travaux	Matériels	Total
COLMAR	455 708	303 806	759 514
MULHOUSE	455 708	303 806	759 514
STRASBOURG	607 611	405 074	1 012 685
CROP			
DR			
Total	1 519 027	1 012 686	2 531 713

NOTA : le budget total de 4 040 000 euros affecté à l'AFPA Alsace sur la période 2007-2008 est réparti en 2 tranches : une tranche ferme de 3 078 000 euros et une tranche conditionnelle de 962 000 euros.

ANNEXE 3 : PROJET DE TABLEAUX DE BORD D'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION SUBVENTIONNE PAR LA REGION

(données à caractère indicatif)

Les données nécessaires au suivi d'exécution des actions de formation et d'accompagnement, sont extraites du système d'information de l'AFPA.

Les comptes rendus d'exécution sont présentés sous forme d'un tableau reprenant pour chaque action de formation :

- ?? le libellé de l'action ;
- ?? le type d'action ;
- ?? le niveau de qualification ;
- ?? la localisation ;
- ?? l'effectif en formation :
 - total ;
 - dont entrées durant le mois ;
- ?? les publics :
 - mixage de publics (O/N) ;
 - demandeurs d'emploi (nombre et pourcentage) ;
 - part des moins de 26 ans (nombre et pourcentage) ;
 - part des femmes (nombre et pourcentage) ;
- ?? les prescripteurs de la formation :
 - ANPE ;
 - missions locales ;
 - autres ;
- ?? sorties en cours de formation ;
 - abandon ;
 - accès à l'emploi ;
 - autres ;
 - total ;
- ?? sorties à l'issue de la formation :
 - accès à l'emploi ;
 - poursuite de formation ;
 - autres ;
 - total.
- ?? heures en centre ;
- ?? heures en entreprise ;
- ?? montant :
 - total ;
 - dont rémunération ;
- ?? prestations de restauration ;
- ?? prestations d'hébergement.

(données à caractère indicatif)

CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE FORMATION DE L'AFPA EN 2006.

Les évolutions 2006-2008 seront stabilisées en prenant en compte les orientations du SREF et seront subordonnées à la mobilisation des financements nécessaires par les parties signataires. Ces évolutions seront arrêtées en décembre 2006 en même temps que le programme d'activité subventionnable 2007. Le Schéma Régional des Formations sera annexé, par avenant, à la présente convention en 2007.

COLMAR	Postes de formation en 2006	Postes de formation en 2008
Bâtiment gros œuvre Niv V	24	28
Maîtrise de chantier GO	12	14
Technicien du Bâtiment GO TCE	92	96
Génie climatique niv V	28	32
Génie climatique niv IV III	24	40
Aménagements finitions Niv V	26	48
Aménagements finitions Niv IV III	24	24
Métallerie niv V	12	16
Travail du bois niv V	28	28
Travail du bois Niv IV	42	46
Électricité Générale niv V et IV	16	32
Usinage niv V	20	0
Distribution	16	32
Tourisme et loisirs	28	28
Hôtellerie et restauration	42	46
Réparation niv V IV	12	0
Services aux particuliers	15	30
Préparatoire niv V IV III	40	44
Total Colmar	501	584

MULHOUSE	Postes de formation en 2006	Postes de formation en 2008
Bâtiment gros œuvre Niv V	8	8
Entretien de bâtiment	14	28
Génie climatique niv V	30	30
Aménagements finitions Niv V	12	12
Voirie et Réseaux Divers (VRD) Niv V et IV	24	24
Conducteurs d'engins de chantier	8	8
Électricité Générale niv V et IV	0	16
Soudage et contrôle	24	24
Usinage niv V	20	20
Lignes automatisées niv V IV	14	14
Électronique niv IV III	50	A l'étude
Maintenance industrielle, niv V IV III	52	52
Chimie de production	30	20
Traitement des eaux	0	12
Techniques administratives et de gestion	26	26
Distribution	16	16
Informatique et télécommunication	12	A l'étude
Hôtellerie et restauration	14	14
Arts graphiques - multimédia	14	A l'étude
Services aux particuliers	14	14
Métiers de la médiation de l'insertion et de la formation	28	28
Préparatoire niv V IV III	70	84
Total Mulhouse	480	-

STRASBOURG

	Postes de formation en 2006	Postes de formation en 2008
Bâtiment gros œuvre Niv V	16	16
Maîtrise de chantier GO	12	12
Entretien de bâtiment	12	16
Génie climatique niv V	28	30
Aménagements finitions Niv V	16	32
Voirie et Réseaux Divers (VRD) Niv V et IV	14	14
Métallerie niv V	12	14
Travail du bois niv V	12	14
Électricité Générale niv V et IV	44	44
Soudage et contrôle	24	24
Usinage niv V	12	12
Lignes automatisées niv V IV	12	20
Électronique niv V	16	16
Froid climatisation niv V IV III	12	14
Maintenance industrielle, niv V IV III	28	28
Maintenance des Equipements	0	16
Techniques administratives et de gestion	174	A l'étude
Relations clients à distance	0	16
Fonction commerciale	26	26
Distribution	78	78
Informatique et télécommunication	72	72
Hôtellerie et restauration	12	14
Réparation niv V IV	28	28
Conduite routière	}	A l'étude
Entreposage Magasinage		
Logistique		
Services aux particuliers	32	32
Préparatoire niv V IV III	68	84
Préinsertion	14	14
Total Strasbourg	784	-

ORIENTATIONS DU SCHEMA.

Pour la période 2006-2008, les évolutions tendanciennes des formations de l'AFPA, par secteurs, sont les suivantes :

Secteur Bâtiment :

BTP – Gros œuvre tous corps d'état

	Evolutions envisagées
Bâtiment gros œuvre Niv V	Développement de l'offre à l'étude à Colmar
Maîtrise de chantier GO	Augmentation de la capacité d'accueil à Colmar (+ 2)
Entretien de bâtiment	Doublage de la capacité d'accueil à Mulhouse Augmentation de la capacité d'accueil à Strasbourg (+ 4)
Technicien du Bâtiment GO TCE	Augmentation de la capacité d'accueil à Colmar (+ 4)

BTP – Equipement génie climatique

	Evolutions envisagées
Génie climatique niv V	A Colmar : Diversification vers les énergies renouvelables et mise en place de la formation « Technicien de Maintenance en Chauffage et Climatisation » Etude d'un nouveau titre de niveau IV en installation thermique et sanitaire A Mulhouse : diversification vers la maintenance niveau V à l'étude A Strasbourg : Réouverture de la deuxième section avec préparatoire bâtiment intégrée
Génie climatique niv IV III	

BTP – Aménagement - Finitions

	Evolutions envisagées
Aménagement finitions Niv V	Colmar : - mise en place d'une formation de carreleur à (16) - augmentation de la capacité de plaquiste (+ 6)
Aménagement finitions Niv IV III	

Travaux publics – Réseaux – Conduite d'engins de chantier du BTP

	Evolutions envisagées
Voirie et Réseaux Divers (VRD) Niv V et IV	Passage de 2 à 3 formateurs avec diversification vers des produits connexes (canalisateur, paveur,...) et délocalisation du plateau technique sur une zone d'évolution compatible
Conducteurs d'engins de chantier	

BTP – Métallerie Constructions métalliques

	Evolutions envisagées
Métallerie niv V	Augmentation de la capacité d'accueil à Colmar (+ 4) et à Strasbourg (+ 2) avec ouverture d'une option supplémentaire du titre de Métallier-Serrurier

Métiers du bois

	Evolutions envisagées
Travail du bois niv V	Augmentation de la capacité d'accueil à Strasbourg (+ 2) avec diversification vers la pose
Travail du bois Niv IV	Augmentation de la capacité d'accueil à Colmar (+ 4) avec diversification vers « Technicien Mètreur en Enveloppes du Bâtiment et Fermetures »

BTP – Electricité d'équipement

	Evolutions envisagées
Electricité Générale niv V et IV	Projet de création de la formation « Assistant de Chargé d'Affaires en Electricité » à Colmar (16) Création de la formation « Electricien d'Equipement » à Mulhouse par redéploiement d'une section d'« Agent de Maintenance sur Systèmes automatisés » à Mulhouse (16)

Secteur Industrie :

Métallurgie – Transformation des métaux

	Evolutions envisagées
Soudage et contrôle	Diversification vers « Tuyauteur » à l'étude à Mulhouse (quelques postes)

Mécanique

	Evolutions envisagées
Usinage niv V	A Colmar : extinction de l'offre fin 2006 A Mulhouse : intégration des formations usinage en « pôle productique » (avec production automatisée et maintenance industrielle) et diversification vers le produit « Technicien d'Atelier Usinage »

Production automatisée

	Evolutions envisagées
Lignes automatisées niv V IV	A Mulhouse : intégration des formations lignes automatisées en « pôle productique » (avec usinage et maintenance industrielle) et diversification vers le produit « Conducteur d'Installations et de Machines Automatisées » A Strasbourg : Augmentation de la capacité d'accueil (+ 8)

Electricité – Electronique - Automatismes

	Evolutions envisagées
Électronique niv V	
Électronique niv IV III	Réduction de la capacité globale d'accueil envisagée avec modalités et organisation à étudier et préparatoire niv. IV et III intégrée

Froid - Climatisation

	Evolutions envisagées
Froid climatisation niv V IV III	Augmentation de la capacité d'accueil sur le niv. V (+ 2) Création du produit « Technicien d'Intervention en Froid Commercial et Climatisation » à l'étude

Maintenance industrielle

	Evolutions envisagées
Maintenance ind, niv V IV III	A Mulhouse : - intégration des formations maintenance industrielle en « pôle productique » (avec usinage et lignes automatisées) - redéploiement d'une section de niv V vers le produit « Electricien d Equipement » - diversification vers le produit « Technicien Supérieur de Maintenance Industrielle »

Maintenance des biens d'équipement

	Evolutions envisagées
Maintenance des équipements	Création du produit « Agent d Intervention en Equipements Electroniques » à l'étude (16)

Chimie

	Evolutions envisagées
Chimie de production	Diversification vers « Technicien de Traitement des Eaux » à l'étude
Traitement des eaux	

Secteur tertiaire administratif :

Secrétariat – comptabilité - gestion

	Evolutions envisagées
Techniques administratives et de gestion	A Mulhouse : Diversification vers « Gestion pour Repreneur d'entreprise et créateur » à l'étude (mise en place en FOAD) A Strasbourg : - <u>Comptabilité</u> : maintien du dispositif à l'identique - <u>Création d'entreprise</u> : maintien, voir légère augmentation de la capacité d'accueil (FOAD) - <u>Secrétariat</u> : Une étude, en lien avec les orientations du SREF et les attentes du CRA et des autres financeurs devra être conduite pendant la phase transitoire pour déterminer les orientations et les choix stratégiques concernant ce secteur professionnel

Secteur tertiaire services :

Fonction commerciale - Distribution

	Evolutions envisagées
Relations clients à distance	Expérimentation en projet à Strasbourg (16)
Fonction commerciale	
Distribution	

Informatique et télécommunication

	Evolutions envisagées
Informatique et télécommunication	Transfert de l'« option industrielle et embarquée » du titre « Développeur Informatique » de Mulhouse vers Strasbourg à l'étude, regroupant ainsi les trois options du titre sur le même site

Tourisme – Hôtellerie - Restauration

	Evolutions envisagées
Tourisme et loisirs	Diversification vers « Agent de Loisirs » à Colmar
Hôtellerie et restauration	Augmentation de la capacité d'accueil à Strasbourg (+ 2)

Presse – Edition - Arts graphiques - multimédia

	Evolutions envisagées
Arts graphiques - multimédia	Réduction de l'offre à l'étude, avec réorganisation en collectif avec le tertiaire administratif

Réparation et commerce automobile

	Evolutions envisagées
Réparation niv V IV	Extinction de l'offre « Mécanicien Réparateur de Cycles et Motocycles » sur Colmar

Transports

	Evolutions envisagées
Conduite routière Entreposage Magasinage Logistique	Une étude d'opportunité et de faisabilité est en cours en vue de la création d'une offre de formation dans le secteur de la messagerie, de l'entreposage et de l'exploitation des transports

Santé – Travail social et autres services aux personnes

	Evolutions envisagées
Services aux particuliers	Augmentation de la capacité régionale d'accueil sur « Assistante de vie » et mise en place d'une offre « Agent Propreté Hygiène » à l'étude
Autres services aux particuliers et aux entreprises	

Métiers de la formation

	Evolutions envisagées
Métiers de la médiation, de l'insertion et de la formation	Passage de 2 à 3 formateurs à l'étude avec mise en FOAD de « Formateur Professionnel d'Adultes »

Secteur préqualification :

Préformation

	Evolutions envisagées
Préparatoire niv V IV III	Création de préparatoire intégrées (Bâtiment à Strasbourg et techniciens de l'Industrie à Mulhouse) Mise en place d'une préparatoire tertiaire à Mulhouse
Préinsertion	Développement de l'offre sur financement hors PAS

Ce schéma régional des formations de l'AFPA fera l'objet d'une réactualisation chaque année, en particulier dès 2007, dans le cadre des travaux conduits par la région pour élaborer une cartographie de l'offre régionale de formation.

Pour les formations à dimension interrégionale (dont la liste figure ci-après), les projets d'évolution seront soumis pour avis au Bureau de l'AFPA.

LISTE DES FORMATIONS A DIMENSION INTERREGIONALE.

Cette liste est indicative et constitue le socle commun (soumise au Bureau de l'AFPA du 7 septembre 2005). Elle est évolutive et peut être révisée en fonction des évolutions majeures du dispositif de formation de l'AFPA.

L Identification de ces dispositifs, par domaines, résulte de deux critères :

- un critère principal : le taux de recrutement de stagiaires hors région supérieur à 30 % (apprécié en moyenne nationale) ;
- un critère subsidiaire : la constitution de centres à vocation nationale, voulue par la direction générale de l'AFPA, pour répondre à une demande interrégionale du marché du travail.

34 domaines ont été ainsi identifiés sur la base des données 2004.

DOMAINES	recrutement hors région (appréciation nationale)
* Horticulture - Paysage	30,5%
Maîtrise de chantier Gros Œuvre	27,0%
*Technicien du bâtiment Gros Œuvre Tous Corps d'Etat	37,7%
Génie climatique niveaux IV et III	36,3%
Aménagements finitions niveaux IV et III	44,4%
*Techniciens géomètres et maîtrise de chantier TP	68,4%
*Conducteurs d'engins de chantier	37,4%
*Réseaux électriques et de communication	37,2%
*Métallerie Aluminium Verre niveaux IV et III	46,5%
*Travail du bois niveau IV	50,4%
*Electricité spécialisée niveaux IV et V	38,0%
*Décontamination nucléaire	91,7%
*Etudes et méthodes	37,0%
*Aéronautique	35,9%
Electronique niveaux IV et III	31,7%
Froid climatisation	40,7%
*Remontées mécaniques	60,0%
*Horlogerie	38,8%
*Maintenance équipements	33,2%
*Habillement cuir niveau V	31,5%
*Habillement cuir niveaux IV et III	42,1%
*Artisanat et services habillement cuir	42,3%
Chimie de production	32,4%
*Chimie de laboratoire	70,3%
*Traitement des eaux	85,2%
*Plasturgie process automatisés	17,9%
*Plasturgie compétences manuelles	49,5%
*Aménagement maintenance marine	37,5%
*Mécanique marine	51,2%
Tourisme et loisirs	39,1%
*Audiovisuel	78,4%
*Carrosserie peinture	35,2%
Réparation niveaux IV et V	34,1%
*Matériels spéciaux niveau IV	51,5%

***CES DOMAINES DE FORMATION NE SONT PAS EN STRUCTURE SUR LA REGION ALSACE**

Pour la région **Alsace**, les domaines suivants complètent la liste ci-dessus:

DOMAINES	recrutement hors région (appréciation régionale)
Art graphique et multimédia	37,0 %
Métallerie niv V	47,8 %

